Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_054-DE

Le Trait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Le **lundi 20 mai 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :
Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :
Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à Cécile GALHAUT, Juanita AUGUSTIN à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Sébastien PETIT

Absent(s) non excusé(s):
Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID, Jean Marie ALINE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - CM/19/054

Il est rappelé au Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteints, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière de Duclair a adressé au Service Finances de la commune un état des produits irrécouvrables pour le 1er trimestre 2019. Ces états s'élèvent à 2 979.93 € et correspondent pour l'essentiel à des activités du Centre de Loisirs Doisneau, à des repas servis à la cantine scolaire dont les montants sont inférieurs à 15 euros et à deux enlèvements de véhicules dont les propriétaires ne sont pas acquittés des frais de fourrière :

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_054-DE

Motif de la présentation en admission à non-valeur	Exercice concerné	Montant
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2015	83.20 €
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2016	1 430.60€
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2017	1 187.45€
Reste à réaliser supérieurs à 15 euros	2018	278.68 €
Total		2 979.93 €

Il est également rappelé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la Collectivité.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 2 979.93 €.

Exercice concerné	Montant
2015	83.20 €
2016	1 430.60€
2017	1 187.45€
2018	278.68 €
Total	2 979.93 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le
ID : 076-217607092-20190520-CM_19_054-DE

DIT que cette somme sera inscrite à l'article 6541 « Créances irrécouvrables » pour un montant de 2 979.93 €.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 24 **(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)**
18	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le 20 mai 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS *Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*
Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.